

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL : 04-75-81-81-65

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CORNAS DU 01/01/2024 au 31/12/2027

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Considérant le caractère indispensable et répétitif de certaines interventions à la charge des services de maintenances en matière d'éclairage public pour la société MABBOUX,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de la réparation et de l'entretien de l'éclairage public et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services en charges de l'entretien et des travaux de l'éclairage public sont autorisés à barrer partiellement ou totalement, pour raison de service, une voie afin de permettre la réalisation en toute sécurité des réparations et de l'entretien de l'éclairage public.

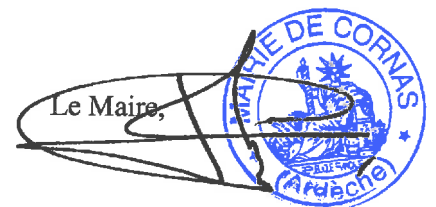
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MABBOUX.

ARTICLE 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS Electricité MABBOUX 100, Route de Paturel 26600 EROME.

À CORNAS

Le 11/01/24



Stéphane LAFAGE